



Mairie de  
St-Amant-  
Tallende  
Puy-de-Dôme

☒ 63450  
☎ 04.73.39.30.20  
☎ 04.73.39.07.93

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de déclassement**  
**de voie communale**

**N° 086/10/2017**

**Le Maire de la Commune de Saint-Amant-Tallende,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2131-1 et suivant du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°89/631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 et l'article 9 de la loi n°2005-809 portant simplification du droit,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Amant-Tallende en date du 19 juin 2017 relative au déclassement d'une impasse rue de la Papeterie, prescrivant la mise à l'enquête publique du déclassement d'une voie communale,

Vu les pièces du dossier constitué en vue de l'enquête publique,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le projet de déclassement de l'impasse communale desservant les n° 43, 45 et 47 rue de la Papeterie sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code la voirie routière. Cette enquête d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Saint-Amant-Tallende. Elle se déroulera du mardi 21 novembre 2017 au mardi 05 décembre 2017 inclus.

**Article 2 :** Le présent arrêté :

sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, à la porte principale de la Mairie de Saint-Amant-Tallende,

sera affiché en tous lieux situés de la commune et habituellement réservés à cet effet

sera publié sur le site internet de la commune (<http://www.saintamanttallende.fr>)

sera publié dans le journal régional La Montagne.  
Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Saint-Amant-Tallende pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 21 novembre 2017 au mardi 05 décembre 2017 inclus, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et puisse consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

Les lundis, mercredis et jeudis de 14 h à 18 h  
Les mardis et vendredis de 8h00 à 12h00  
Les samedis de 9h00 à 12h00.

Article 4 : Monsieur Thierry VALLEIX, expert foncier, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites ci-dessus.

Il recevra en personne les observations du public en Mairie les :

- lundi 27 novembre 2017 de 14h à 16h
- mardi 5 décembre 2017 de 10h à 12 h

Toute personne ayant des observations, propositions, et contre-propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert à cet effet,
- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès verbal,
- soit les adresser en Mairie de Saint-Amant-Tallende à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le mardi 5 décembre 2017, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur retournera au maire deux exemplaires du dossier de l'enquête déposé en mairie pendant l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Amant-Tallende, le 16 octobre 2017

Le Maire,

  
P. BROSSARD

